



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES CRIMES LIÉS À L'IDENTITÉ POUR UN CANADA PLUS FORT ET PLUS SÛR



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada

VOICI LE CADRE FONDAMENTAL ET LES GRANDS FACTEURS DE RÉUSSITE QUI PERMETTRONT AU CANADA D'ADOPTER UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE DE COLLABORATION POUR LUTTER CONTRE LES CRIMES LIÉS À L'IDENTITÉ, AFIN DE PERMETTRE À SA POPULATION DE VIVRE EN TOUTE LIBERTÉ ET EN TOUTE CONFIANCE.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA TIENT À REMERCIER LES ORGANISMES SUIVANTS POUR LEUR CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES CRIMES LIÉS À L'IDENTITÉ.

RESPONSABLE DE PROJET :

Gendarmerie royale du Canada, Sous-direction des délits commerciaux

CONTRIBUTEURS ET PARTENAIRES

Secteur public

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
Association canadienne des chefs de police (ACCP)
Centre antifraude du Canada (CAFC)
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP)
Justice Canada
Passeport Canada
Police provinciale de l'Ontario (OPP)
Postes Canada
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)
Sécurité publique Canada (SPC)
Service Canada
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
Service de police de Toronto (SPT)
Service de police d'Ottawa (SPO)
Sûreté du Québec (SQ)

Secteur privé

Association des banquiers canadiens (ABC)
Bureau d'assurance du Canada (BAC)
Equifax
Interac
TransUnion

ISBN : 978-0-662-76763-3

Cat. N^o. : PS64-105/2013F-PDF

Janvier 2013

TABLE DES MATIÈRES

Aperçu

- Terminologie et définitions 3
- Introduction 4
- Comprendre les crimes contre l'identité 6
- Incidence économique 8

Éléments de la stratégie nationale de lutte contre les crimes liés à l'identité 10

Stratégie : 3 piliers

- Pilier 1 : Renseignement et analyse criminels 11
- Pilier 2 : Prévention, sensibilisation et aide aux victimes 12
- Pilier 3 : Répression, perturbation et poursuites 14

Conclusion et recommandations 15

Pièces couramment acceptées à titre de preuve d'identité 17

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Crime contre l'identité ou crime lié à l'identité : Termes génériques qui englobent toutes les formes d'activités illicites (illégal) mettant en cause l'identité, y compris, entre autres, le vol d'identité et la fraude à l'identité.

Vol d'identité : Obtention et possession de renseignements identificateurs dans l'intention de les utiliser de façon trompeuse, malhonnête ou frauduleuse dans la perpétration d'un crime. Le paragraphe 402.2(1) du *Code criminel* se lit ainsi : Commet une infraction quiconque, sciemment, obtient ou a en sa possession des renseignements identificateurs sur une autre personne dans des circonstances qui permettent de conclure raisonnablement qu'ils seront utilisés dans l'intention de commettre un acte criminel dont l'un des éléments constitutifs est la fraude, la supercherie ou le mensonge.

Fraude à l'identité : Usage trompeur de renseignements identificateurs d'une autre personne (vivante ou morte) dans le but de commettre diverses fraudes (y compris se faire passer pour une autre personne et utiliser abusivement des données d'une carte de débit ou d'une carte de crédit). Le paragraphe 403(1) du *Code criminel* se lit ainsi : Commet une infraction quiconque, frauduleusement, se fait passer pour une autre personne, vivante ou morte : soit avec l'intention d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour une autre personne; soit avec l'intention d'obtenir un bien ou un intérêt sur un bien; soit avec l'intention de causer un désavantage à la personne pour laquelle il se fait passer, ou à une autre personne; soit avec l'intention d'éviter une arrestation ou une poursuite, ou d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice.

Trafic de renseignements identificateurs : Le paragraphe 402.2(2) du *Code criminel* se lit ainsi : Commet une infraction quiconque transmet, rend accessible, distribue, vend ou offre en vente, ou a en sa possession à une telle fin, des renseignements identificateurs sur une autre personne sachant qu'ils seront utilisés pour commettre un acte criminel dont l'un des éléments constitutifs est la fraude, la supercherie ou le mensonge ou ne se souciant pas de savoir si tel sera le cas.

Pièce d'identité : Au sens large, constitue une pièce d'identité tout document qui identifie une personne ou en présente des renseignements identificateurs. Le Parlement a prévu des infractions criminelles particulières pour toute une liste des pièces d'identité officielles les plus fréquemment mésutilisées. Le paragraphe 56.1(3) du *Code criminel* se lit ainsi : Pièce d'identité s'entend de la carte d'assurance sociale, du permis de conduire, de la carte d'assurance-maladie, du certificat de naissance, du certificat de décès, du passeport au sens du paragraphe 57(5), de tout document simplifiant les formalités d'entrée au Canada, du certificat de citoyenneté, de tout document indiquant un statut d'immigration au Canada, du certificat du statut d'Indien ou de la carte d'identité d'employé portant la photographie et la signature du titulaire, ou de tout autre document semblable, délivré ou paraissant délivré par un ministère ou un organisme public fédéral ou provincial ou un gouvernement étranger.

Document de base : Un document authentique dont on se sert comme preuve d'identité pour obtenir d'autres pièces d'identité légitimes. Un certificat de naissance est l'exemple même d'un document de base. Une fois altéré, contrefait ou obtenu illégalement, un document de base peut servir à demander d'autres pièces ou cartes d'identité authentiques.

Renseignement identificateur : L'article 402.1 du *Code criminel* se lit ainsi : Renseignement identificateur s'entend de tout renseignement – y compris un renseignement biologique ou physiologique – d'un type qui est ordinairement utilisé, seul ou avec d'autres renseignements, pour identifier ou pour viser à identifier une personne physique, notamment empreinte digitale ou vocale, image de la rétine ou de l'iris, profil de l'ADN, nom, adresse, date de naissance, signature manuscrite, électronique ou numérique, code d'usager, numéro de carte de crédit ou de débit, numéro de compte d'une institution financière, numéro de passeport, numéro d'assurance sociale, d'assurance-maladie ou de permis de conduire ou mot de passe.

Remarque : Le 8 janvier 2010, le projet de loi S-4 a pris force de loi et créé plusieurs nouvelles infractions au *Code criminel* visant les aspects du vol d'identité qui échappaient jusque-là aux dispositions existantes. Certaines de ces infractions (énoncées ci-dessus) correspondent aux étapes préparatoires du vol d'identité en conférant le caractère d'infraction au fait d'obtenir, de posséder, de transférer ou de vendre les pièces d'identité d'une autre personne.

INTRODUCTION

Répandus à un rythme effréné depuis dix ans, les crimes associés aux renseignements identificateurs d'une personne sont devenus une grande préoccupation des Canadiens. Les crimes liés à l'identité figurent parmi les formes de criminalité à la croissance la plus rapide dans le monde.

Pour lutter contre ce que l'on convient d'appeler les crimes contre l'identité, des organismes clés des secteurs public et privé, des organismes d'application de la loi et la GRC se sont réunis, ont échangé de l'information et des idées et ont uni leurs forces. Une fois tous les points de vue exposés, une stratégie globale et des objectifs généraux ont été élaborés. Le présent rapport rend compte des efforts collectifs déployés pour soutenir une stratégie nationale de lutte contre les crimes liés à l'identité et des points de vue des organismes d'application de la loi, et de ceux des secteurs public et privé.

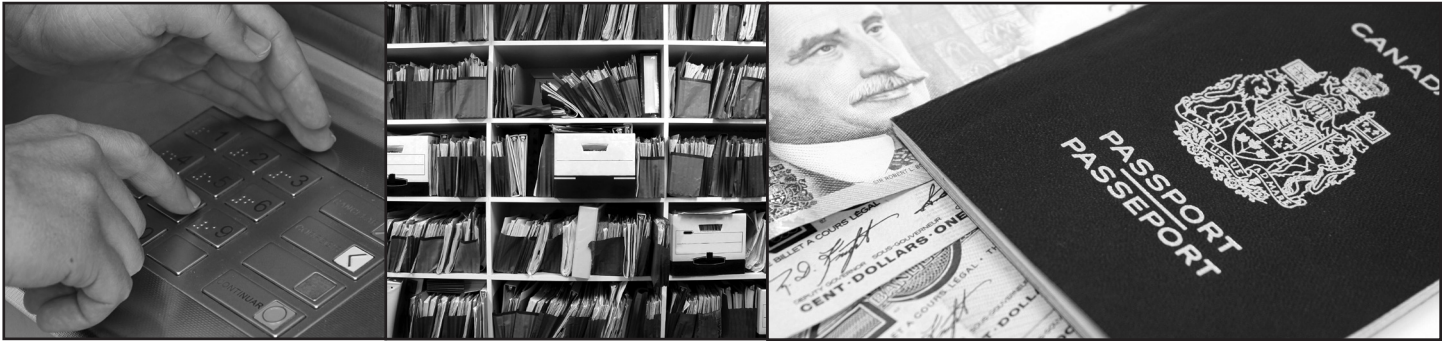
L'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les crimes liés à l'identité était une première étape, le choix d'un plan pour s'attaquer à la menace et au problème émergent des crimes contre l'identité au Canada.

Une stratégie nationale de lutte contre les crimes liés à l'identité s'impose pour deux raisons principales : d'abord, parce que les crimes contre l'identité concernent beaucoup d'entités sous ses diverses formes et qu'il convenait de consigner par écrit les définitions et les buts dont on a convenu si l'on souhaite progresser dans la lutte qu'on y livre; ensuite, parce qu'une stratégie nationale donne une orientation aux mesures et aux solutions collectives. Elle nous permet de mettre en commun nos connaissances pour mieux en faire ressortir les lacunes, de faire la lumière sur les tendances émergentes et de décider d'un plan d'action utile à tous les participants. Déjà, plusieurs organismes font de la sensibilisation aux crimes contre l'identité, de la prévention ou de la dissuasion, mais sans une stratégie nationale, chacun mène son bout de lutte à sa façon, l'ensemble est désorganisé. Ensemble, nous pouvons décider d'un plan d'action efficace et ciblé.

Il n'y a pas de solution simple aux problèmes que posent les crimes contre l'identité. Devant leur évolution constante, il faut une stratégie souple à facettes multiples. Trois piliers donnent ses assises à la stratégie nationale de lutte contre les crimes liés à l'identité : le renseignement criminel et l'analyse; la prévention, la sensibilisation et l'aide aux victimes; et la répression, la perturbation et les poursuites.

Les pièces d'identité, authentiques ou contrefaites, deviennent pour les criminels des outils puissants pour cibler des personnes, des entreprises et des organismes gouvernementaux. L'intégrité des pièces d'identité et des renseignements identificateurs est cruciale pour préserver la confiance du public en l'économie canadienne.

Les répercussions des crimes contre l'identité sur leurs victimes ne sont pas comparables à celles d'autres crimes. L'identité est au cœur de pratiquement tous les aspects de la vie d'aujourd'hui et lorsqu'elle est violée, les victimes peuvent en subir les conséquences pendant longtemps. Outre les pertes financières, les victimes peuvent voir leur réputation entachée et perdre leur accès au crédit et à d'autres services. Certaines victimes peuvent faire l'objet de poursuites au criminel pour des actes que des criminels ont commis en utilisant leur nom.



L'implication de groupes du crime organisé dans les crimes contre l'identité inquiète beaucoup. Pour échapper à la détection et aux poursuites, ces groupes agissent sans s'arrêter aux frontières nationales et internationales. Par conséquent, les crimes contre l'identité se commettent souvent dans plusieurs territoires de compétence, dans plusieurs administrations municipales et provinciales. La mondialisation et l'absence de frontières dans le cyberspace confèrent un caractère international à bien des cas.

Les crimes contre l'identité se commettent en étapes successives, le vol d'une identité étant le premier d'une série de crimes qui peuvent être d'envergure nationale ou internationale. Prévenir le vol d'identité est donc la première mesure à prendre pour freiner la perpétration de crimes subséquents.

La coopération entre les organismes d'application de la loi, les partenaires des secteurs public et privé et la population est cruciale pour mettre en place des mesures propices à lutter efficacement contre les crimes liés à l'identité. Il est plus nécessaire que jamais d'adopter une stratégie entièrement coordonnée pour prévenir et lutter contre les crimes liés à l'identité. La situation actuelle ne peut plus durer.

COMPRENDRE LE CRIME CONTRE L'IDENTITÉ

« [TRADUCTION] *Le voleur d'identité réserve maints usages aux renseignements qu'il vole. Les policiers doivent comprendre que le crime contre l'identité sert souvent à faciliter d'autres crimes : fraude par carte de crédit, fraude hypothécaire ou d'emprunt, vol de courrier, fraude postale, infractions relatives aux stupéfiants, blanchiment d'argent, trafic d'armes, crimes informatiques, fraude électronique et terrorisme.* » ¹

Le vol d'identité n'est pas un phénomène nouveau, mais il est beaucoup plus fréquent depuis quelques années. Il n'échappe pas à l'attention des organismes publics et privés, ni à celle des groupes du crime organisé qui y voient une activité lucrative qui présente peu de risques. En janvier 2010, le vol d'identité est officiellement devenu une infraction au *Code criminel du Canada*.

Le crime contre l'identité a toujours existé au Canada. Dans le passé, on l'observait sous forme d'usurpation d'identité, de vol, de fabrication et d'utilisation frauduleuse de pièces d'identité. La technologie appliquée à l'identité a ouvert la voie à une multitude de façons nouvelles de perpétrer des crimes contre l'identité ainsi qu'à un marché mondial pour écouler les renseignements identificateurs volés. Les groupes du crime organisé voient dans les crimes contre l'identité une entreprise criminelle payante et peu risquée qui en prime leur procure une couverture pour mettre leurs activités et leurs profits à l'abri des regards de la police.

Auparavant, les voleurs d'identité recouraient à des méthodes assez fastidieuses pour arriver à leurs fins : stratagèmes téléphoniques, récupération de reçus jetés ou vol de courrier dans les boîtes aux lettres. De nos jours, si ces méthodes existent toujours, les voleurs leur préfèrent des moyens technologiques : services bancaires automatisés et Internet. Beaucoup utilisent des stratagèmes plus complexes reposant sur l'hameçonnage² en ligne, l'écrémage³ et le piratage informatique pour mettre la main sur des données personnelles ou financières. Une fois les renseignements identificateurs acquis, ils en font le trafic en ligne pour que d'autres criminels puissent les utiliser.

Enquêter sur les crimes de cette nature présente des défis inhabituels. Ce qui les rend plus complexes que d'autres types de crimes, c'est qu'il s'agit souvent d'une première étape en vue de commettre d'autres crimes : blanchiment d'argent, terrorisme, trafic de drogues ou d'armes, traite de personnes⁴. Souvent, les crimes contre l'identité sont commis par des délinquants qui planifient et exécutent soigneusement leurs méfaits. L'informatique et Internet sont souvent en cause et les crimes contre l'identité ont souvent une envergure transnationale. Étant donné tous ces facteurs, on comprend que les enquêteurs chargés des dossiers de crime contre l'identité doivent avoir des compétences poussées. Les organismes d'application de la loi doivent assurer une excellente coordination interne avec leurs homologues nationaux, et le cas échéant, internationaux.

Des groupes du crime organisé se livrent à ces crimes très graves, aussi les organismes d'application de la loi et les organismes des secteurs public et privé doivent y affecter des ressources spécialisées.

Pour le moment, les organismes canadiens d'application de la loi et de l'administration publique ne disposent pas de ressources suffisantes pour lutter efficacement contre les crimes liés à l'identité. Ils ont très peu de personnel à consacrer exclusivement aux enquêtes, à la recherche et à l'analyse sur le vol d'identité, sur la fraude à l'identité et sur les crimes contre l'identité.

1 Association internationale des chefs de police (AICP), *Training Key: Identity Crime*, première partie, 2008.

2 On entend par hameçonnage les courriels, messages texte et sites Web élaborés par des criminels de manière à avoir l'air d'émaner de commerces, d'institutions financières et d'organismes gouvernementaux

3 On entend par écrémage (ou skimming) un moyen de voler des données sur des cartes en les transférant d'une bande magnétique à une autre à des fins de fraude.

4 Rapport de l'ONU.

Le vol d'identité peut être en lien avec des activités criminelles passablement variées, mais la plupart du temps, il servira à l'une ou l'autre de deux fins : obtenir des gains financiers (par la fraude, la plus commune étant commise par carte de paiement) ou fournir une couverture (pour commettre des actes terroristes, tromper l'immigration ou commettre d'autres crimes).

Une fois les renseignements identificateurs d'une personne volés, le criminel peut les utiliser de différentes manières :

- 1) Se faire faire de fausses pièces d'identité. Par exemple, un permis de conduire portera la photo du criminel, mais le nom de la victime. Parmi les autres pièces d'identité les plus souvent falsifiées, on trouve les cartes de citoyenneté canadienne, les cartes d'assurance-maladie et les cartes d'assurance sociale. Les pièces d'identité plus faciles à obtenir servent à monter une fausse identité qui permettra au criminel d'obtenir des documents plus sûrs, comme un passeport.
- 2) Utiliser un renseignement ou une pièce d'identité pour obtenir d'autres renseignements ou pour se faire délivrer une autre pièce d'identité valide. Il peut s'agir d'ouvrir un nouveau compte de carte de crédit.
- 3) Vendre des renseignements, des numéros de cartes de paiement ou des renseignements identificateurs. Faire le courtage de renseignements identificateurs sur le cybermarché noir est aussi une pratique relativement nouvelle chez les voleurs d'identité. Ils fréquentent pour ce faire des sites Web voués au trafic de renseignements personnels volés.
- 4) Obtenir de manière frauduleuse des biens, des services, de l'argent, des prêts, du financement et du crédit.
- 5) Obtenir de manière frauduleuse des prestations ou des services du gouvernement.
- 6) Se faire passer pour quelqu'un d'autre, de fictif à la rigueur, afin d'échapper aux autorités.
- 7) Créer des documents frauduleux et fournir de fausses identités à des immigrants illégaux vivant au Canada, ou des passeports falsifiés à des gens qui veulent entrer illégalement au Canada ou dans d'autres pays où ils veulent se faire passer pour des Canadiens.

En raison de l'actuelle déficience dans la coordination, qui nous prive de normes applicables à l'identité, la population canadienne, ses gouvernements et les entreprises du secteur privé sont tous exposés à des risques variés. Il est clair que l'utilisation illégale d'identités fausses ou volées menace la situation financière et la sécurité des Canadiens.

Le vol d'identité peut aussi prendre la forme plus sournoise de l'identité synthétique, soit la fabrication d'une nouvelle identité, d'une nouvelle personne, à partir du nom ou de la date de naissance d'une vraie personne, légèrement modifiés.

L'étape la plus délicate de l'élaboration d'une stratégie est la création du cadre qui permettra aux partenaires des organismes d'application de la loi et des secteurs public et privé de recueillir et de partager efficacement entre eux de l'information sur les crimes contre l'identité. Nous l'avons vu, la criminalité ne connaît pas de frontières, par conséquent la communication et la coopération doivent être affranchies des chasses gardées des organismes et des administrations, d'un bout à l'autre du pays. Le partage efficace de l'information entre partenaires nous permettra de mieux comprendre les crimes contre l'identité et nous donnera davantage de moyens pour prévenir les crimes contre l'identité, les détecter et les rendre moins attrayants.

En outre, la communauté internationale s'inquiète des problèmes qui peuvent découler de la délivrance et de l'utilisation subséquente de pièces d'identité primaires et de l'exploitation des registres civils. Voilà un aspect central du crime contre l'identité.

Actuellement au Canada, il n'existe aucune institution mandatée pour s'occuper des problèmes liés à l'identité mis en lumière dans le présent document. Les dirigeants des organismes intéressés devront s'engager à créer les conditions propices et à participer aux changements qu'il faudra concrétiser pour prévenir et lutter efficacement contre les crimes liés à l'identité.

INCIDENCE ÉCONOMIQUE

Avant janvier 2010, le vol d'identité n'était pas un crime à part entière. Ses effets étaient tellement étendus qu'il était impossible de centraliser toutes les données sur le vol d'identité, pour beaucoup recueillies presque au hasard. Dorénavant, Statistique Canada recueille des données sur les accusations criminelles de vol d'identité. Malheureusement, même ces données ne parviennent pas à illustrer dans des proportions réalistes l'incidence du vol d'identité sur chaque citoyen canadien et sur l'économie du pays. Les coûts sont à la fois directs et indirects : les entreprises et tous les paliers de gouvernement paient davantage pour prévenir et pour déceler les crimes contre l'identité et les victimes ont le fardeau de restaurer leur identité.

Il est difficile d'obtenir des données concrètes tant sur les profits que sur les victimes des crimes contre l'identité, d'abord parce que ces crimes sont très variés et ensuite parce que beaucoup ne sont pas signalés. Il existe néanmoins des rapports et des statistiques sur les problèmes que posent les crimes contre l'identité.

En 2010, le Centre antifraude du Canada a reçu le signalement de fraude à l'identité de 18 146 victimes canadiennes, pour des pertes de plus de 9,4 millions de dollars. La fraude par carte de paiement est celle qu'on signale le plus régulièrement, mais la plupart des incidents de vol et de fraude mettant en cause l'identité ne sont pas signalés à la police.

L'étude la plus complète de l'incidence du vol d'identité au Canada a été menée en 2008 par l'université McMaster. L'enquête intitulée « Measuring Identity Theft in Canada »⁵ concluait que 6,5 % de Canadiens adultes, soit près de 1,7 million de personnes, avaient été victimes de crimes contre l'identité, sous une forme ou une autre, en 2007. Plus de la moitié des fraudes en cause consistaient en l'utilisation non autorisée de cartes de crédit. À peine 13 % des cas ont été signalés à la police et 6 %, aux compagnies émettrices de cartes de crédit. Le pourcentage de signalement au Centre antifraude du Canada était encore plus faible : 0,5 %. Quant au hameçonnage, 41 % des répondants disaient avoir reçu un courriel d'une compagnie qui leur demandait de vérifier ou de mettre à jour l'information sur leur compte. De ceux qui ont reçu un tel courriel, 2,7 % y ont répondu et 1 % ont indiqué ne pas savoir ou ne pas être certains s'ils y avaient répondu.

De tous les pays du monde, les citoyens du Canada sont parmi les plus grands utilisateurs de la carte de débit⁶. En quelques années à peine, les pertes au Canada dues à la fraude par carte de paiement est passée de 232 millions de dollars en 2003 à 405 millions de dollars en 2006, puis à 484 millions de dollars en 2010, soit une augmentation de plus de 108 % en sept ans. Par ailleurs, les agences d'évaluation du crédit font état d'un nombre croissant de crimes commis avec une identité synthétique.

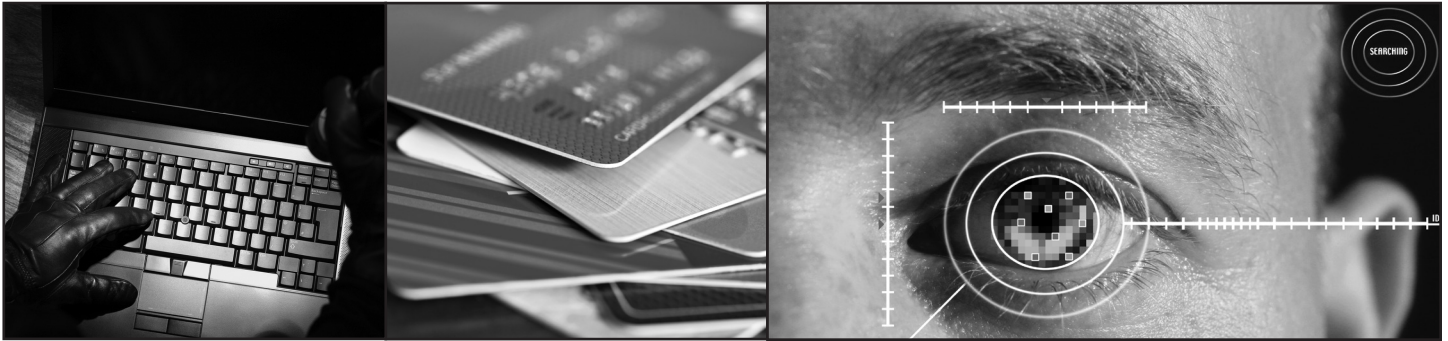
En avril 2009, l'étude d'EKOS signalait que 16 % des répondants s'étaient fait voler leur identité et que 93 % des Canadiens s'inquiétaient, certains beaucoup, du vol d'identité.

La moitié des répondants affirmaient avoir sur eux des pièces d'identité précieuses en tout temps (numéro d'assurance sociale, passeport ou certificat de naissance)⁷. Cette donnée illustre à quel point il faut sensibiliser la population pour apaiser ses inquiétudes.

5 Susan Sproule et Norm Archer, *Measuring Identity Theft in Canada*, McMaster eBusiness Research Centre, DeGroote School of Business, juillet 2008.

6 Idem.

7 Les associés de recherche Ekos inc., *Les Canadiens et la vie privée*, sondage d'opinion publique Ekos, avril 2009.



En mars 2011, le Programme des renseignements criminels de la GRC a mené à terme le projet Shakedown, un rapport sur les crimes contre l'identité au Canada. En voici quelques constatations éclairantes :

- L'utilisation de documents de base pour obtenir des pièces d'identité canadiennes est courante et favorise d'autres actes criminels, dont l'immigration illégale, la fraude financière et la dissimulation d'une identité criminelle.
- Il n'existe aucune méthode normalisée pour authentifier l'information contenue dans un document de base ou une pièce d'identité, ni d'organisme chargé de la gestion de l'identité.
- La coopération et la mise en commun d'informations et de renseignements entre les organismes d'application de la loi et des groupes du secteur privé serait avantageuse pour tous, mais elles restent difficiles encore, en raison du nombre de bases différentes dans lesquelles sont versées les données sur les vols d'identité. Pour le moment, il n'y a aucune normalisation applicable au signalement.

Les statistiques dont on dispose actuellement proviennent des consommateurs, par conséquent, aucune étude ni aucune donnée n'inclut ni n'examine les fraudes à l'identité liées aux services gouvernementaux, les cas d'identité fictive et les fraudes à l'identité commises contre les institutions financières.

Dans le monde, à peine quelques pays ont créé des infractions traitant précisément des crimes contre l'identité, de sorte qu'il est difficile d'évaluer l'ampleur mondiale du phénomène. Dans un rapport paru en 2007 après un sondage mené dans 48 pays membres de l'ONU, un groupe d'experts constatait que les crimes liés à l'identité augmentaient rapidement, tant en volume que par la variété de moyens utilisés par les criminels. La technologie est de plus en plus disponible et de plus en plus utilisée pour obtenir des renseignements identificateurs et pour en faire le trafic mondial, et les techniques des criminels dépassent dorénavant la connaissance que la population a de la menace.

ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES CRIMES LIÉS À L'IDENTITÉ

Un cadre commun a été donné à la stratégie nationale, afin de maximiser la portée de nos efforts. On y trouve trois piliers :

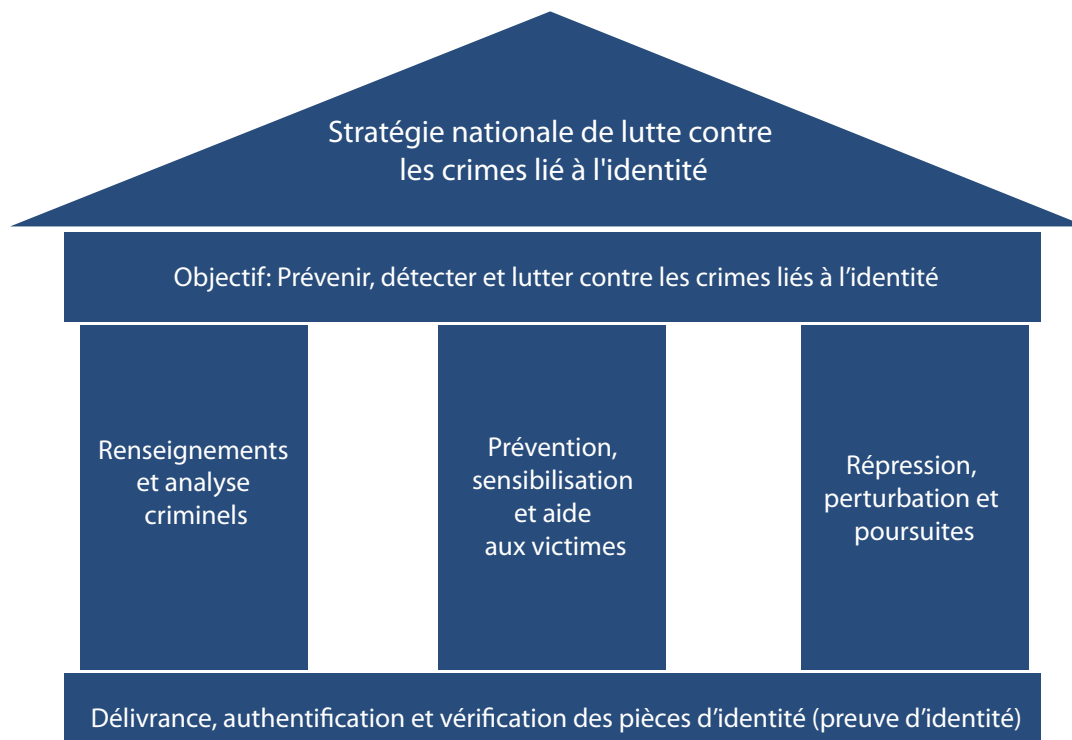
- Renseignements criminels et analyse
- Prévention, sensibilisation et aide aux victimes
- Répression, perturbation et poursuites

Ces trois piliers se complètent et doivent être abordés de front. Chacun des piliers de la stratégie nationale de lutte contre les crimes liés à l'identité fournit un aperçu de la situation actuelle et de ses aspects préoccupants et met en lumière les buts à atteindre.

En outre, comme l'illustre le diagramme ci-dessous, les piliers reposent sur des assises solides : la délivrance, l'authentification et la vérification des pièces d'identité (preuve d'identité). La stratégie nécessitera l'établissement de normes d'intégrité pour les pièces d'identité canadiennes.

Il est dans l'intérêt de tous les organismes partenaires de lutter contre les crimes liés à l'identité, de sorte que tous ont l'obligation de collaborer et de soutenir ces trois piliers. Chaque initiative rattachée à l'un ou l'autre des piliers nécessitera le soutien et la participation d'une variété de partenaires clés.

D'autre part, pour que la stratégie connaisse le progrès et le succès, elle doit compter sur un cadre de gouvernance à niveaux multiples, afin que les objectifs soient atteints et que les initiatives voulues soient entreprises.



PILIER 1 : RENSEIGNEMENTS CRIMINELS ET ANALYSE

Situation actuelle

La mise en commun de l'information, y compris des renseignements criminels et de leur analyse, est au cœur de cette stratégie. En adoptant une stratégie plus coordonnée pour la cueillette et le partage de l'information, les organismes d'application de la loi et les participants des secteurs public et privé pourront mieux évaluer et contrer les crimes liés à l'identité, qu'il s'agisse de tendances émergentes, de méthodologies ou de l'identité des criminels. Des statistiques fiables sont primordiales pour viser les bonnes cibles et rallier les bons partenaires. Par conséquent, la constance dans le signalement sera un élément essentiel.

En matière de renseignements criminels et d'analyse, plusieurs défis clés émergent :

- Aucune méthode n'a été normalisée pour le signalement et la mise en commun d'information entre les organismes d'application de la loi, ceux du secteur public et ceux du secteur privé.
- Il n'existe aucun dépôt central au Canada pour le vol d'identité ou la fraude à l'identité, à part le Centre antifraude du Canada, et l'information recueillie par lui ne concerne généralement que les particuliers qui en ont été victimes, et non les organismes gouvernementaux et les entreprises.
- Aucun organisme gouvernemental, groupe ou association national n'existe dans le but premier de s'occuper de fraude à l'identité et de vol d'identité.
- Les voies de communication entre les secteurs public et privé et les organismes d'application de la loi sont limitées.

Objectifs

Pour repérer et prévenir les crimes contre l'identité, les partenaires stratégiques doivent poursuivre les objectifs primaires et secondaires que voici :

- ⇒ S'entendre sur le genre d'information que les partenaires doivent recueillir et normaliser ce en quoi elle consiste exactement.
- ⇒ Décider d'un protocole national applicable au signalement des crimes.
- ⇒ Établir une procédure qui permettra aux organismes d'application de la loi d'interroger la base de données centrale des renseignements sur les crimes contre l'identité.
- ⇒ Confier à une nouvelle entité la responsabilité de la base de données sur les crimes contre l'identité (dépôt central des renseignements) que devront pouvoir interroger directement les organismes d'application de la loi à des fins stratégiques et tactiques.
- ⇒ Accroître le partage d'information et de renseignements par la collaboration entre les secteurs privé et public et les organismes d'application de la loi.
- ⇒ Transcender les compétences fédérales-provinciales et rallier les services d'application de la loi provinciaux et municipaux et d'autres entités.
- ⇒ Décider d'une procédure nationale pour la cueillette et la mise en commun d'information et pour la production de rapports. Élaborer une méthode qui permette de diffuser l'information d'un partenaire à l'autre dans le respect des lois applicables.
- ⇒ Élaborer pour la communication de renseignements personnels une méthode qui garantisse la conformité aux lois protégeant les renseignements personnels et aux pratiques exemplaires.
- ⇒ Confirmer le rôle et les capacités du Centre antifraude du Canada pour ce qui est de la cueillette et de l'analyse de renseignements relatifs à la fraude à l'identité et au vol d'identité.

PILIER 2 : PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET AIDE AUX VICTIMES

Situation actuelle

Un élément critique de la stratégie nationale est la prévention des crimes contre l'identité par la sensibilisation de la population et l'éducation continue. Les mesures de prévention pourraient réduire considérablement l'incidence des vols d'identité, des fraudes à l'identité et des crimes contre l'identité. La lutte contre le vol d'identité et la fraude à l'identité a été renforcée par l'utilisation de documents sécurisés et par la technologie à puce, entre autres moyens, mais de nouvelles menaces et vulnérabilités ont continué de surgir. La stratégie nationale vise à raréfier les occasions de voler ou de frauder, en rendant la population canadienne plus consciente des risques et donc en rendant plus difficile son exploitation par les criminels.

À la différence de la plupart des autres formes de crimes, l'usage abusif d'une identité peut créer des problèmes complexes, nombreux et durables à sa victime, puisque de l'information trompeuse sur elle peut se rendre jusqu'à des sources sans liens avec le crime initial. Au-delà de l'émoi qu'il suscite, le crime contre l'identité peut entraîner une tache à la cote de crédit ou à la réputation de la victime et d'autres conséquences imprévues, comme l'existence d'un casier judiciaire à son nom, qui peuvent échapper à sa connaissance jusqu'à ce qu'elle entreprenne un voyage ou demande un prêt, des années après que l'infraction initiale a été commise. La principale difficulté consiste à rendre la population consciente du problème et à l'éduquer sur la façon de se protéger et sur l'aide qui lui est disponible.

Par conséquent, les obstacles à ce pilier sont les suivants :

- Il n'existe aucune initiative coordonnée de prévention des crimes contre l'identité.
- Il n'y a aucun effort national d'éducation et de sensibilisation auquel participeraient les secteurs public et privé.
- L'aide offerte aux victimes de crimes contre l'identité n'est pas coordonnée.

Objectifs

La prévention est un pilier de la réduction et de la lutte contre les crimes liés à l'identité. Aussi est-il vital de donner à la population canadienne l'information dont elle a besoin pour se protéger.

Voici ce que doivent être les priorités de la stratégie nationale :

- ⇒ Enseigner à la population, aux organisations et aux institutions gouvernementales comment protéger les renseignements personnels et comment reconnaître les crimes contre l'identité.
- ⇒ Concevoir un moyen d'avertir les citoyens canadiens des risques et des crimes émergents (à partir du pilier Renseignements criminels et analyse).
- ⇒ Renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé et concevoir des initiatives communes d'éducation auprès de divers groupes d'intérêt, qui transcendent les compétences fédérales-provinciales et rallient les services d'application de la loi provinciaux et municipaux et d'autres entités.

-
- ⇒ Fixer des objectifs de prévention et d'éducation en s'appuyant sur le pilier Renseignements, par lequel sont révélées les tendances émergentes.
 - ⇒ Promouvoir l'amélioration de la gestion, de la vérification et de l'authentification de l'identité.
 - ⇒ Coordonner les efforts entre tous les groupes intéressés des secteurs public et privé pour que les victimes puissent trouver en un même endroit toute l'information, toute l'aide et toute l'orientation nécessaires.
 - ⇒ Promouvoir le rapprochement et l'éducation massive en matière d'aide aux victimes.
- ◇ Soutenir les initiatives dont le but est la consolidation des services d'aide aux victimes de crimes contre l'identité (il pourrait être nécessaire de modifier des lois ou des politiques pour aider les victimes à prévenir et à déceler les crimes contre l'identité et pour les aider à limiter les dommages et à rétablir leur profil véridique).

Avec le temps, les efforts de toutes les entités intéressées des secteurs privé et public devraient être coordonnés, afin que les victimes reçoivent de l'information complète sur les démarches à faire pour corriger tous leurs dossiers. Toutes les entités devraient être invitées à communiquer les unes avec les autres et à se former les unes les autres de manière à ce que peu importe l'entité avec laquelle la victime communiquera, elle sera aiguillée vers toutes les autres entités intéressées, selon ses besoins particuliers.

PILIER 3 : RÉPRESSION, PERTURBATION ET POURSUITES

Situation actuelle

Une évaluation de l'efficacité de la répression, de la perturbation et des poursuites révèle plusieurs défis importants. Les crimes contre l'identité transcendent presque toujours les frontières des territoires de compétence et des pays. La technologie et la mobilité d'aujourd'hui facilitent d'autant les crimes contre l'identité. Voici quelques-unes des difficultés à surmonter :

- La complexité et la durée des enquêtes confiées à des ressources spécialisées limitées.
- La mobilité des criminels et l'accessibilité à la technologie.
- Le mandat d'autres entités en matière de crime contre l'identité peut limiter leur capacité de produire des rapports ou d'enquêter.
- La coordination des enquêtes inter-organismes et transfrontalières.

Objectifs

Nous devons nous doter d'une capacité d'intervention contre les menaces les plus graves des crimes contre l'identité :

- ⇒ Connaître les priorités et les risques émergents (dégagés de la compilation et de l'analyse générées par le pilier Renseignements criminels) et multiplier les projets d'enquête fondée sur le renseignement et les efforts coordonnés de perturbation.
- ⇒ Normaliser une méthode d'enquête sur la fraude à l'identité et élaborer un protocole applicable aux enquêtes multi-territoriales.
- ⇒ Établir des partenariats forts entre les participants des secteurs public et privé, qui transcendent les compétences fédérales-provinciales et rallient les services d'application de la loi provinciaux et municipaux et d'autres entités.
- ⇒ Relever le niveau de conscience à l'égard du crime contre l'identité dans la collectivité judiciaire et chez les fonctionnaires partout au pays et à l'étranger.
- ⇒ Accroître les capacités d'enquête.
- ⇒ Encourager chaque organisme responsable de délivrer des pièces d'identité à revoir ses pratiques et à les évaluer, pour déterminer comment les rendre plus sûres et plus coordonnées afin d'en réduire la vulnérabilité et de dissuader les criminels de commettre des crimes contre l'identité.
- ⇒ Promouvoir la communication et le partage d'information liée aux stratégies de poursuite qui misent sur l'intégration et sur l'intervention rapide, dans le respect des lois protégeant les renseignements personnels.
- ⇒ Trouver une solution à l'actuelle disponibilité limitée de services d'examen judiciaires (ressources spécialisées limitées dans les organismes d'application de la loi).
- ⇒ Promouvoir l'élaboration de normes nationales conformes aux normes internationales (ce qui est le cas à Passeport Canada) pour les pièces d'identité délivrées par le gouvernement et pour les documents de base en ce qui a trait :
 - À la vérification des documents de base/source (authentification auprès des autorités compétentes);
 - Aux caractéristiques de sécurité des documents de base/source;
 - À l'intégrité du processus.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les crimes contre l'identité s'étendent à toutes les formes d'activités illégales qui reposent sur l'identité. Peu importe sous quelle forme ils sont perpétrés, ils sont devenus des crimes très payants et relativement peu risqués.

Le vol d'identité, l'obtention et la possession de renseignements relatifs à l'identité dans l'intention de les utiliser à des fins criminelles, est un prélude à bien d'autres infractions et donc un indicateur d'un problème plus profond de crimes contre l'identité. Plus il se commet de vols d'identité, plus il y aura de crimes subséquents. De sorte que prévenir le vol d'identité contribue à prévenir proactivement la fraude à l'identité et d'autres crimes liés à l'identité.

Parce qu'il est important de soutenir la stratégie globale, les prochaines étapes devraient être concentrées sur la gouvernance susceptible de soutenir les efforts qui mèneront à la création d'une base de données centrale sur les crimes contre l'identité afin de faciliter le partage d'information et de soutenir les organismes d'application de la loi qui participent aux enquêtes sur les crimes contre l'identité.

La plupart des consommateurs qui ont été victimes de crimes contre l'identité ne savent pas comment cela s'est produit. Pour la plupart, il s'écoule longtemps avant qu'ils se rendent compte de la mésutilisation de leurs renseignements personnels – ils en sont habituellement avisés par un service de police ou un organisme du secteur privé. Par conséquent, la prévention appelle une diffusion massive à la population canadienne d'information sur les crimes contre l'identité.

Dans des pays comme le nôtre, le crime contre l'identité est d'autant plus grave que nous devons pouvoir établir et vérifier l'identité d'une personne pour une foule d'activités quotidiennes, au Canada comme dans nos déplacements à l'étranger. Qu'on pense à nos communications privées, à nos activités commerciales comme l'utilisation d'un compte bancaire ou d'une carte de crédit, ou à nos privilèges, comme conduire un véhicule automobile, voter et voyager à l'étranger.

D'autre part, la plupart des pièces d'identité canadiennes servent aussi à des fins autres que leur usage prévu. Par exemple, un permis de conduire sert fréquemment de pièce d'identité portant photo et signature. De même, un passeport qui sert aux déplacements sert aussi à certaines transactions dans les secteurs public et privé, comme pour ouvrir un compte bancaire, cautionner une transaction financière ou obtenir des services ou des prestations gouvernementales.⁸

Un autre facteur complique encore le problème. De nombreux organismes gouvernementaux qui délivrent des pièces d'identité canadiennes primaires se fient à des documents qui, pour la plupart, ont été délivrés par un autre organisme gouvernemental. On décide d'octroyer ou non un service en présumant que l'information portée sur les pièces justificatives a été validée avec diligence. Chaque organisme qui se fie à des pièces d'identité justificatives présume que celles-ci sont authentiques et qu'elles ont été obtenues en toute légitimité.

Pour des raisons de sécurité et de domaines de compétence, il est bien souvent impossible de vérifier l'exactitude de l'information et la véracité du document. Les organismes des secteurs public et privé qui doivent prendre des décisions se fient à ces pièces et à l'information qui y figure, puisque les pièces délivrées par le gouvernement sont des documents de base.

⁸ Organisation de l'aviation civile internationale, *Guide pour l'évaluation de la sécurité du traitement et de la délivrance des documents de voyage*

Les points faibles dans la délivrance, la vérification et l'authentification des pièces d'identité contribuent au problème. D'ailleurs, la qualité d'une pièce d'identité n'en garantit pas nécessairement l'intégrité. À mesure que s'améliorent la qualité et l'intégrité des documents de voyage, ce sont les points faibles de la délivrance qui seront exploités⁹. Par conséquent, les criminels délaisseront la falsification des pièces d'identité (fraude documentaire) au profit de la fraude à l'identité.

Au Canada, les efforts faits par les autorités municipales, provinciales (stratégies provinciales) et fédérales pour renforcer la délivrance des pièces d'identité et les moyens d'authentifier et de vérifier la preuve d'identité doivent être encouragés, pris en considération et raccordés à la stratégie nationale.

La prévention des crimes contre l'identité exige des pratiques et des procédures diligentes de délivrance, d'authentification et de vérification des pièces d'identité et des renseignements identificateurs.

Une autre tendance alarmante est que, en plus de contribuer à la dissimulation et à la circulation d'argent de source illicite, les crimes contre l'identité sont devenus une source croissante de profits substantiels pour les criminels, pour la plupart liés à des organisations criminelles.

Il n'existe pas de solution rapide pour éradiquer les crimes contre l'identité et les défis variés qu'ont à relever les citoyens canadiens, les administrations fédérales, provinciales et locales et les organismes d'application de la loi. Les intéressés, les citoyens, les entreprises, les organismes du secteur privé et les gouvernements doivent tous être avertis de l'effet dévastateur des crimes contre l'identité et pleinement engagés par souci de responsabilité économique et civile.

Pour un Canada plus fort et plus sûr, le vol d'identité et la fraude à l'identité appellent l'intervention la plus efficace possible des organismes d'application de la loi et des secteurs public et privé.

Afin d'élaborer une stratégie efficace de prévention et de suppression des crimes contre l'identité, il faut un degré de collaboration encore jamais vu. Les organismes d'application de la loi ne constituent qu'une partie de l'équation.

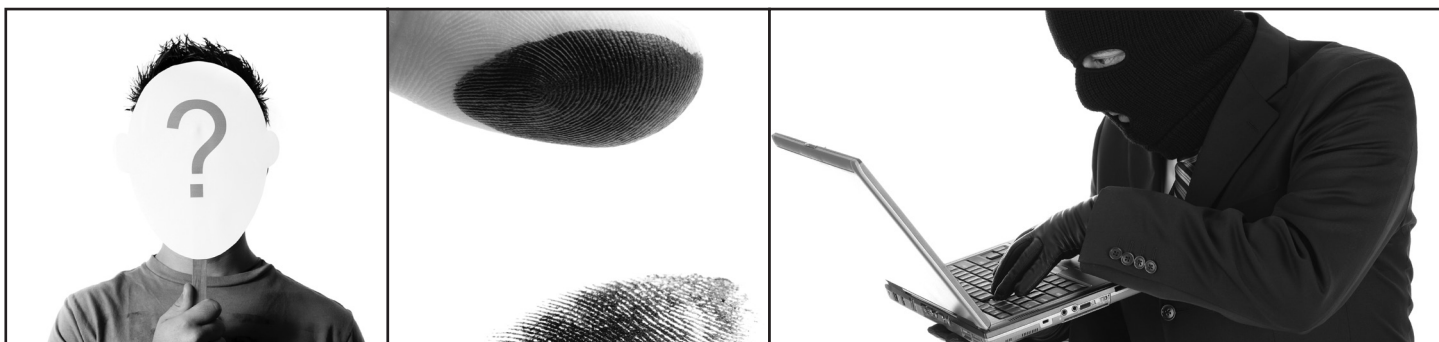
Au Canada, une stratégie efficace nécessite l'adhésion d'entités du secteur privé, notamment celles qui produisent des systèmes et des pièces d'identité ainsi que les nombreuses entités commerciales qui les utilisent.

Dans le secteur public, doivent y adhérer non seulement les organismes d'application de la loi, mais aussi divers ministères et organismes qui établissent et entretiennent l'identité et les infrastructures nécessaires à la vérification et à l'utilisation de l'identité. La stratégie doit aussi rallier les intéressés à l'échelle internationale, fédérale, provinciale et municipale.

Pour réagir efficacement aux changements dans les comportements criminels et dans la technologie, la stratégie doit être adaptable et souple. Il s'agit d'un document évolutif qui doit éclairer, guider et diriger. Son but est de faire la lumière sur les défis que posent les crimes contre l'identité et sur les grands objectifs de prévention, de détection et de lutte contre ce type de comportement criminel.

La stratégie nationale de lutte contre les crimes liés à l'identité appelle à l'action les organismes d'application de la loi, du secteur privé et du gouvernement de partout au pays, pour susciter une plus grande responsabilité sociale, économique et collective.

⁹ Annette Offenberger, présidente, Groupe consultatif technique sur les documents de voyage lisibles à la machine, OACI, Montréal, symposium de novembre 2010



PIÈCES COURAMMENT ACCEPTÉES À TITRE DE PREUVE D'IDENTITÉ

Le **certificat de naissance** est un document primaire pour tous les citoyens nés au Canada, pour indiquer leur citoyenneté. Il est exigé pour demander un permis de conduire, un passeport, une carte d'assurance sociale et pour plusieurs autres programmes provinciaux ou fédéraux. Le certificat de naissance n'a pas de date d'expiration.

Un **document de base** est un document essentiel que le malfaiteur utilise pour obtenir d'autres pièces d'identité légitimes. Un certificat de naissance est l'exemple même d'un document de base; une fois altéré, contrefait ou obtenu illégalement, il peut servir à demander d'autres pièces ou cartes d'identité authentiques.

Le **permis de conduire** est délivré par les autorités provinciales et est devenu la pièce d'identité délivrée par un organisme gouvernemental la plus acceptée et la plus fiable. Son but premier est de prouver que vous avez le privilège de conduire, mais il est généralement accepté comme preuve d'identité, d'adresse, de date de naissance et de résidence. Volé, scanné, contrefait ou obtenu frauduleusement, il peut servir d'outil essentiel pour commettre d'autres crimes, puisqu'il est si vastement reconnu.

Le **certificat de citoyenneté** est un document délivré par le gouvernement du Canada et atteste de la citoyenneté canadienne. Il comporte le nom du citoyen, sa date de naissance, son sexe, sa photo et sa signature. Le certificat de citoyenneté est une preuve irréfutable de la citoyenneté valable au moment de demander un emploi ou un passeport. Le certificat de citoyenneté n'a pas de date d'expiration.

Le format du certificat de citoyenneté a changé le 1^{er} février 2012, et ne porte plus de photo ni d'éléments de sécurité. À lui seul, le certificat de citoyenneté canadienne ne satisfera plus la définition de la pièce d'identité énoncée au paragraphe 56.1(3) du *Code criminel*.

Le **certificat du statut d'Indien**, plus communément appelé carte de statut, est un formulaire officiel d'identification délivré par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) à une personne inscrite à titre d'Indien en vertu des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. La carte de statut confère à son détenteur l'accès à des prestations, à des programmes et à des services administrés par des organismes fédéraux et par des gouvernements provinciaux.

Le **numéro d'assurance sociale (NAS)** sert dans de nombreuses bases de données comme identificateur primaire, bien qu'il ne soit pas considéré comme une pièce d'identité. De par la loi, seuls les programmes fédéraux et quelques autres conçus dans ce dessein peuvent utiliser le NAS.

Une **identité synthétique** combine des renseignements identificateurs authentiques et des faux sur un consommateur, ou alors des renseignements complètement faux pour créer une identité fictive ou partiellement fabriquée. Ce type de crime contre l'identité est difficile à détecter.

La **carte de résident permanent** procure à son détenteur une preuve sûre de son statut de résident permanent lorsqu'il rentre au Canada par transporteur commercial (avion, train, bateau ou autobus).

Le **passport** est un document de voyage délivré pour faciliter les voyages des Canadiens. Si on le voit habituellement comme une preuve de citoyenneté ou d'identité, telle n'est pas l'intention initiale du document.

La **carte d'identité provinciale** est délivrée par certaines provinces canadiennes à ses résidents qui n'ont pas ou ne peuvent pas avoir de permis de conduire. Grâce à la carte d'identité provinciale qui porte sa photo, le non-conducteur peut plus aisément ouvrir un compte bancaire, entre autres activités qui requièrent une confirmation officielle de son identité. La carte d'identité porte une mention claire de sa seule utilité aux fins d'identification et n'autorise absolument pas le détenteur à conduire un véhicule motorisé.

La **carte d'assurance-maladie provinciale** peut être délivrée au résident d'une province canadienne pour qu'il puisse obtenir des soins de santé dans la province où il réside. Certaines provinces interdisent l'utilisation de la carte d'assurance-maladie à des fins autres, par exemple comme pièce authentifiant l'identité du détenteur.